



Assemblée générale

Distr. limitée
6 décembre 2001

Original: français

Cinquante-sixième session

Point 21 g) de l'ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres : coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États d'Afrique centrale

**Angola, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon,
Guinée équatoriale, République centrafricaine et Tchad : projet de résolution
révisé**

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États d'Afrique centrale

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 55/22 du 10 novembre 2000 et 55/161 du 12 décembre 2000 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États d'Afrique centrale,

Ayant à l'esprit l'acte constitutif de la Communauté économique des États d'Afrique centrale, par lequel les pays d'Afrique centrale se sont engagés à oeuvrer pour le développement économique de leur sous-région, à promouvoir la coopération économique et à créer un marché commun d'Afrique centrale,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire¹, adoptée le 8 septembre 2000 par les chefs d'État et de gouvernement lors du Sommet du Millénaire, et particulièrement le chapitre VII,

Constatant que, lors de la neuvième session ordinaire de la Communauté économique des États d'Afrique centrale, tenue à Malabo le 24 juin 1999, les chefs d'État et de gouvernement des États membres ont décidé de relancer les activités de la Communauté, en la dotant des ressources financières et humaines voulues pour lui permettre de devenir un réel instrument en vue de l'intégration de leurs économies et de favoriser le développement de la coopération entre leurs peuples, l'objectif ultime étant d'en faire l'un des cinq piliers de la Communauté économique africaine et d'aider l'Afrique centrale à mieux relever les défis de la mondialisation,

¹ Résolution 55/2.



Prenant en considération le rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique²,

Se félicitant de la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale dans le but d'instaurer un climat de paix et de sécurité dans la sous-région et de renforcer l'état de droit indispensable à son développement,

Se félicitant également du lancement des activités du Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale, suivant les recommandations qu'elle a formulées dans ses résolutions 53/78 A du 4 décembre 1998 et 54/55 A du 1er décembre 1999, en vue de renforcer la démocratie, le respect des droits de l'homme et le règne de l'état de droit dans la sous-région,

Félicitant les États membres de la Communauté de s'être engagés à renforcer les arrangements de coopération au sein de la Communauté,

Faisant observer qu'en raison des conflits, des pertes en vies humaines et de la destruction des infrastructures économiques et sociales en Afrique centrale, il est indispensable de poursuivre et de renforcer les programmes de relèvement pour faire redémarrer l'économie des pays de la sous-région,

Notant avec une profonde préoccupation le risque d'aggravation de la pauvreté, en particulier dans les zones rurales, en raison des conflits, des pertes en vies humaines et de la destruction des infrastructures économiques et sociales,

Soulignant la nécessité de poursuivre et d'étoffer les programmes de relèvement afin de faire redémarrer l'économie des pays de la sous-région,

Accueillant favorablement le concours des organismes du système des Nations Unies en appoint aux efforts déployés aux échelons national et sous-régional en vue de favoriser le processus de démocratisation, de relèvement et de développement en Afrique centrale,

Consciente des possibilités et des enjeux que peuvent représenter la mondialisation et la libéralisation pour l'économie des pays de la sous-région,

Notant avec satisfaction les mesures prises par la Communauté pour combattre le VIH et le sida,

Notant également l'importante contribution des femmes au processus de développement,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États d'Afrique centrale³;

2. *Loue* les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et les organes, organisations et organismes des Nations Unies qui ont maintenu ou renforcé leur coopération avec la Communauté ou commencé à coopérer avec elle en vue de la paix, de la sécurité et du développement;

3. *Invite* les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ainsi que les organes, organisations et organismes des Nations Unies qui n'ont pas encore établi de contacts ou de relations avec la Communauté, à envisager de le faire;

² A/52/871-S/1998/318.

³ A/56/301.

4. *Sait gré* à la communauté internationale de l'appui financier, technique et matériel apporté à la Communauté;

5. *Souligne* l'importance d'une coopération appropriée entre les organismes du système des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods et la Communauté économique des États d'Afrique centrale;

6. *Demande de nouveau* à la communauté internationale d'envisager sérieusement d'accroître son appui financier, technique et matériel à la Communauté afin de lui permettre d'exécuter intégralement son programme d'action et de répondre aux besoins de la sous-région en matière de reconstruction et de relèvement;

7. *Demande instamment* à tous les États Membres et à la communauté internationale de contribuer aux efforts déployés par la Communauté économique des États d'Afrique centrale pour réaliser l'intégration et le développement économiques, promouvoir la démocratie et les droits de l'homme et consolider la paix et la sécurité en Afrique centrale, ainsi que pour atteindre les buts et objectifs et concrétiser les engagements définis lors des conférences des Nations Unies et dans la Déclaration du Millénaire¹, en particulier pour ce qui est de renforcer le rôle des femmes dans le processus de développement;

8. *Se félicite* des réformes engagées par la Communauté pour être mieux à même de s'attaquer aux problèmes de coopération et d'intégration régionale, notamment de l'exécution de son programme d'action;

9. *Engage* la communauté internationale et les organismes des Nations Unies à continuer de fournir aux pays de la Communauté, où un processus de reconstruction nationale est en cours, l'assistance dont ils ont besoin pour consolider leurs efforts de démocratisation et de consolidation de l'état de droit, et appuyer leurs programmes nationaux de développement;

10. *Se déclare convaincue* de l'importance de stratégies globales de développement bien conçues pour éviter les conflits et les perturbations, est consciente de la valeur de la coopération internationale et des efforts de rétablissement et de maintien de la paix, et souligne que la communauté internationale doit continuer d'aider les pays qui accueillent les réfugiés à relever les défis qui en résultent sur les plans économique, social, humanitaire et écologique;

11. *Engage* l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale à aider à renforcer les moyens existant dans la région pour que la Communauté ait la capacité nécessaire en matière de prévention, de surveillance, d'alerte rapide et de maintien de la paix;

12. *Invite* la communauté internationale à envisager d'appuyer la création de zones économiques spéciales et de couloirs de développement dans la Communauté, avec la participation active du secteur privé;

13. *Prie* le Secrétaire général de continuer à intensifier les contacts avec la Communauté en vue d'encourager et d'harmoniser la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États d'Afrique centrale;

14. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-septième session de l'application de la présente résolution.
